

# **Compte rendu rendu de la séance du 09 Mars 2021**

Secrétaire(s) de la séance: Madame Christelle RAVERDY

## **Ordre du jour:**

- 1/ Création d'emploi permanent à temps non complet : Adjoint administratif principal de 1ère classe (secrétaire)
- 2/ Subventions accordées aux associations
- 3/ Adhésion CAUE
- 4/ Adhésion GDSA 33 (Groupement de sauvetage des abeilles)

Questions diverses

- 4/ Centralisation des actes d'urbanisme
- 5/ Intervention AMAD

Président : SOLANS Thomas

Secrétaire : RAVERDY Christelle

Présents :

Monsieur Thomas SOLANS, Madame Christelle RAVERDY, Monsieur Benjamin RENARD, Mademoiselle Agnès CANER, Madame Christine DUFAIT, Madame Lydie GAIATTO, Monsieur Xavier GRENIER, Monsieur Frédéric IBERT, Madame Ariane RIADO, Monsieur Michel RODRIGUEZ, Madame Marlène SERRANO

Présentation : Madame Tullet est venue présenter son association AMAD : service d'aide à domicile.

Approbation du procès verbal de la réunion du 30 décembre 2020.

L'approbation du compte rendu de la réunion du 30 décembre 2020 est voté à l'unanimité.

## **Délibérations du conseil:**

### **1-DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS NON COMPLET**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1960 du 22 décembre 2006 modifié le 26 janvier 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 91-298 du 20 Mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

## DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>er</sup> classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 8 heures à compter du 10 Mars 2021 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Résultat du vote : Adoptée -Votants : 11-Pour : 11-Contre : 0-Abstention : 0-Refus : 0

Le secrétariat sera ouvert le lundi de 13h00 à 17h00 et le jeudi de 9h00 à 13h 00.

## **2/ADHESION CAUE**

Vu l'intérêt public de l'architecture, de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages, Vu les possibilités de conseils personnalisés et d'accompagnement que propose le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Gironde, à ses adhérents,

Vu le tarif de l'adhésion 2021 à 50.00€ pour les communes jusqu'à 499 habitants, Considérant que la commune de Courpiac peut être amenée à solliciter la CAUE dans le cadre des opérations d'aménagements prévues dans sa carte Carte Communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide d'adhérer au CAUE de la Gironde pour l'année 2021

Résultat du vote : Adoptée-Votants : 11-Pour : 11-Contre : 0-Abstention : 0-Refus : 0

-Monsieur le maire propose d'adhérer au GDSA sous forme d'une subvention annuelle à prévoir au budget 2021.

## QUESTIONS DIVERSES

-Dématérialisation des actes d'urbanisme : il faut prévoir d'ajouter cette dépense au budget 2021.

-RPI : il faut prévoir une augmentation de 9 694.00€ par rapport à l'année dernière avec prise en compte de la garderie. Le Conseil est favorable au positionnement d'élus au RPI.

-Le site internet est toujours en construction; il faut faire une communication aux administrés par mail pour les informer.

Suivent les signatures :